

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton du Loroux-Bottereau

Commune de Saint-Julien-de-Concelles

PROCÈS VERBAL

**Conseil Municipal
du 16 Mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mai à 20 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le dix mai deux mille vingt-trois.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ÉNARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MÉNARD, MOSTEAU, PASCAUD, PLAIRE, SCHWACH et MM. AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, ÉVRARD, GODINEAU, MALLEVAL, MARCHAIS, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, ROBIN.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Mme Emmanuelle SCHWACH.

Mme Brigitte PETITEAU a donné pouvoir à M. Frédéric BERNARD.

M. Jean-Christophe SERISIER a donné pouvoir à Mme Mauricette MOSTEAU.

M. Jean PROUTZAKOFF a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023

M. Le Maire : Tout d'abord je vous propose d'approuver le procès-verbal du dernier conseil, y-a-t-il des remarques ?

Thierry GODINEAU : Avant de démarrer cette séance, serait-il possible d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les aménagements de la rue de bretagne et ses conséquences sur un commerçant.

M. le Maire : Le point n'est pas à l'ordre du jour car il n'y a pas d'élément nouveau, le commerçant a été rencontré mais nous pourrons y revenir en fin de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

DM-2023-021 – Désignation d'un déontologue municipal

M. le Maire : L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces dispositions doivent intervenir avant le 1^{er} juin 2023. Un référent déontologue doit donc être désigné par le Conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023.

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus, sachant que cette liste peut évoluer dans le temps. Il est proposé de mutualiser la mise en place du référent à travers la proposition faite par l'AMF de Loire-Atlantique.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ils sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- un collègue composé de personnes répondant aux conditions exposées ci-dessus.

L'indemnisation prenant la forme de vacations, en cas de désignation d'une seule personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 € par dossier.

En cas de désignation d'un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
- pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Thierry GODINEAU : Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien de la même liste que celle votée en conseil communautaire, celle-ci n'était pas jointe au dossier.

Mr le Maire : C'est bien le cas, elle vous est transmise à l'instant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- ◆ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents via l'AMF44 ;
- ◆ **FIXE** les modalités de rémunération telles que précisées ;
- ◆ **DÉCIDE** que la ou les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal ;
- ◆ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai de un à quatre mois, en fonction de la complexité de l'affaire ;
- ◆ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DM-2023-022 - Désignation des membres du bureau de l'association foncière

M. le Maire : Les associations foncières de remembrement entrent dans la catégorie des associations syndicales de propriétaires dont le régime juridique a été modifié par ordonnance en 2004.

Les associations foncières de remembrement sont des établissements publics à caractère administratif relevant donc de la justice administrative. Elles regroupent l'ensemble des propriétaires situés à l'intérieur des périmètres des parcelles remembrées des communes. Les associations foncières sont chargées de la gestion de l'entretien et de la conservation des équipements collectifs créés à l'occasion des remembrements.

L'Association foncière communale a été instituée par arrêtés préfectoraux en date du 20 décembre 1961 et 2 décembre 1963. Elle est constituée de l'assemblée des propriétaires, du bureau, d'un président et d'un vice-président.

L'association est administrée par un bureau composé de :

- M. le Maire ou d'un conseiller municipal désigné par lui (membre de droit) ;
- 22 propriétaires concernés par l'aménagement foncier (nombre fixé par le préfet) et désignés à parité par le Conseil municipal et la Chambre d'agriculture ;
- un délégué du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM).

Le mandat des membres du bureau de l'Association foncière de Saint-Julien-de-Concelles est arrivé à échéance. L'Association foncière soumet au conseil pour validation la proposition des 11 propriétaires qui se sont portés volontaires, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Ville
Gilbert PINEAU	112 L'AUBINIÈRE	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
David PINEAU	8 LA BOURDONNERIE	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
Thierry ANNEAU	32 LA BOIRE LIVARD	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
Sylvain BENUREAU	30 ROUTE DU GRES LA PIERRE	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
Philippe BILLON	1 RUE DU SCHISTE	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
Mickaël CHANCERELLE	17 L'ANGLESORT	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
Frédéric CHON	LA JOUSSELINIÈRE	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
Mathieu HARROUET	LA CAPSONNIÈRE	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
Maxime MARCHAND	LES CARROUELS	44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
François MENARD	12 LA COINDASSIÈRE	44450 LA VARENNE
Jean Michel MENARD	16 LA PIRONNIÈRE	49 270 LA CHAPELLE BASSE MER

Jean-Guy EVRARD : Les élus de BVESJ ont fait part de leur réserve sur le fait que la liste était « *bloquée* », sans possibilité d'ajout ou de suppression de noms.

Thierry GODINEAU : En effet, sur la liste proposée, il y a un nom qui pose problème. Ce n'est pas l'homme en tant que tel qui est en cause, mais le représentant d'une entreprise dont les agissements font régulièrement l'objet de remises à l'ordre de la part de notre collectivité et de celle de Divatte sur Loire.

Le sujet étant extrêmement délicat, les élus de BVESJ ont proposé de ne pas en débattre en public, de se voir rapidement pour en parler puis de voter au prochain conseil.

Cette proposition n'a pas été retenue.

L'entreprise en question enfreint régulièrement les règlements applicables à tous les citoyens, dans le secteur de la vallée maraîchère. C'est notamment le cas de l'interdiction de procéder à des exhaussements de sol dans les zones inondables visées par le PPRI.

Pour rappel, ces pratiques accroissent le champ d'expansion des crues et, par conséquence, mettent en danger plus d'habitants que ne le prévoient les études du PPRI.

Les élus de BVESJ s'interrogent donc sur la compatibilité de la candidature du représentant de cette entreprise avec les valeurs que l'on attend usuellement d'une personne censée représenter une profession. C'est pour cette raison, à défaut d'avoir pu en débattre hors public, que les élus de BVESJ s'abstiendront.

Ils précisent n'avoir aucun grief envers les 10 autres noms de la liste.

Pascal CHANTREAU : Cette liste est celle proposée par l'association, il s'agit de personnes très engagées et depuis longue date, avec qui la commune travaille en bonne intelligence

Mr le Maire : j'entends les remarques, mais nous allons tout de même passer au vote, l'association attend la décision du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions :

- ◆ **APPROUVE** la liste des 11 propriétaires proposée par l'association foncière.

DM-2023-023 – Mandat spécial – Délégation du Conseil à M. le Maire

M. le Maire : L'article L. 2122-22 du CGCT donne possibilité au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures. Cette disposition avait été utilisée lors du conseil municipal du 26 mai 2020 pour déléguer au Maire la plupart des attributions mentionnées par l'article, et notamment, passer les contrats d'assurance, signer les conventions engageant la commune dans la limite de 5 000 €, réaliser des emprunts, prononcer la délivrance et la reprise des concessions, intenter au nom de la commune des actions en justice, demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, etc.

Il est proposé d'intégrer à cette liste des attributions déléguées au Maire la possibilité « d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférent prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ».

L'objet d'un mandat spécial est de permettre aux membres du Conseil municipal qu'ils mentionnent de bénéficier de la prise en charge des frais supplémentaires engagés à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire lorsqu'ils représentent la commune pour un motif d'intérêt général.

Il est proposé donc de déléguer au Maire la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux pour les élus en général.

Y a-t-il des remarques ?

Thierry GODINEAU : N'avons-nous pas déjà délibéré de la chose lorsqu'il s'est agissait d'aller au Salon des Maires, il y a quelques mois de cela ? N'était-ce pas la même chose ?

M. le Maire : C'est exactement la même chose mais là, nous le faisons jusqu'à la fin du mandat au lieu d'y revenir tous les ans, dès lors que cela porte sur moins de 5 000 €.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de déléguer au Maire la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux.

M. le Maire : Je laisse la parole à Christelle.

2. URBANISME – BÂTIMENTS

DM-2023-024 – Renouvellement de convention entre la CCSL et la commune de Saint-Julien-de-Concelles pour le service commun de l'urbanisme

Christelle DELAHAIE : Aujourd'hui, nous allons parler du renouvellement de convention entre la CCSL et la commune de Saint-Julien-de-Concelles pour le service commun de l'urbanisme.

Depuis la fin de la mise à disposition des services de l'État auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en 2015, il a été décidé de

créer un service commun à l'échelle de la CCSL. La convention étant arrivée à échéance, le Conseil communautaire a délibéré le 14 décembre dernier pour son renouvellement, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La convention précise le champ d'application du service : le conseil auprès des communes, la veille juridique et les formations mutualisées, l'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, le contrôle de conformité des constructions liées aux autorisations d'urbanisme et enfin, le suivi de procédure et de la mise en œuvre des PUP. La convention précise aussi les missions opérationnelles du maire et du service, la situation des agents du service et enfin, les dispositions financières.

Pour rappel, une participation financière au service commun est prévue pour l'ensemble des communes du territoire. Ce montant pourra faire l'objet d'une analyse annuelle et pourra être modifié en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service.

Les règles de cette participation financière sont les suivantes : tout d'abord, un forfait à 2 €/habitant pour La Boissière-du-Doré, La Regrippière et La Remaudière, un forfait ingénierie et un coût par habitant pour l'instruction.

La convention a été examinée par la commission « Urbanisme et bâtiments » le 11 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention entre la CCSL et la commune de Saint-Julien-de-Concelles pour le service commun de l'urbanisme et d'autoriser le maire à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

M. le Maire : Merci, Christelle. Marie ?

Marie PASCAUD : Bonjour. Je voudrais juste savoir à combien cela va revenir par habitant. Quel sera le coût de la mesure ? Il y a simplement, pour trois communes, un forfait de 2 € par habitant, mais il n'y a pas le coût général par habitant.

Jean-Pierre MARCHAIS : J'en suis le vice-président. C'est donc moi qui suis chargé du dossier. Je n'ai plus le coût en tête, effectivement, mais je crois que c'est autour de 7 €. Autour de cela sont aussi venus se greffer des services. Aujourd'hui, nous sommes dans l'explication du service d'ADS. L'ADS, c'est uniquement l'instruction des permis de construire et autres dossiers que vous avez vus. Depuis deux à trois ans, la Communauté de communes a pris en charge, dans son budget général, toutes les modifications, les révisions que demandent les communes. Là, c'était exclusivement le statut des études des permis de construire. Je le dis parce qu'au-delà du service commun que vous voyez là, il y a bien d'autres services, qui ne sont pas facturés aux communes et qui sont pris dans le budget général. Il est important de le dire, parce que cela fait partie de l'ensemble des choses. C'est un service commun. Cela aurait aussi pu être une prise de compétence, mais cela n'a pas été fait, à l'époque. Cela a été commencé en 2015. Cela a été revalidé avec la CCV, à l'époque, au moment de la fusion, en 2017, et depuis 2017, nous sommes un service commun à titre complet de la CCSL.

M. le Maire : Pour répondre à Marie, en 2022, c'était 68 000 €. Cela fait environ 8 € par habitant. Cela figurait dans la convention jointe au dossier.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Non ? Je propose donc de passer au vote pour ce service, qui est très utile pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les dispositions de la convention entre la CCSL et la commune de Saint-Julien-de-Concelles pour le service commun urbanisme ;

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

DM-2023-025 – Vente de la cellule commerciale située 6, rue de Bretagne à Mme CORBET

Christelle DELAHAIE : Nous passons à la vente de la cellule commerciale située 6, rue de Bretagne à Mme CORBET.

La commune a fait l'acquisition, en 2020, d'une cellule commerciale faisant partie d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées section AE n^{os} 615 et 616, bâtiments B et C – rdc lot n° 2 sur l'acte notarié. La commune a ensuite engagé des travaux dans le but de la diviser en deux parties distinctes.

Le local situé 6, rue de Bretagne, d'une superficie de 91m² et rattaché à un emplacement de stationnement d'un véhicule (dénommé n° 9, au rez-de-chaussée du bâtiment AA'), était occupé jusqu'au 31 mars 2023 par la boutique Mode & Style.

Dans le cadre d'un projet professionnel, Mme Vanessa CORBET, salon de coiffure Ombre et Lumière, a fait connaître son intérêt d'acquérir ce local par courrier reçu en mairie le 2 février 2023 (proposition d'achat à 160 000 € nets vendeur).

Lors de la réunion de la commission « Urbanisme et bâtiments », le 11 mai dernier, les membres ont été sollicités pour émettre un avis à la vente de ce bien, au prix de 160 000 € nets vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente du local sis au 6, rue de Bretagne ainsi que l'emplacement d'un véhicule n° 9 qui y est rattaché, au prix de 160 000 € nets vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et enfin, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

M. le Maire : Merci, Christelle. C'est une cellule que nous avons acquise il y a quelques années pour aider des porteurs de projet à s'installer.

Y a-t-il des remarques sur cette vente de commerce ? Oui, Thierry ?

Thierry GODINEAU : Je n'ai pas de remarque. Je voudrais simplement reformuler la question que j'avais posée en commission : serait-il possible de nous établir, pour une commission future, un bilan global de l'opération, à savoir combien cela nous a coûté au départ, combien nous avons mis en travaux, pour savoir, en gros, si nous revendrons à perte, si nous revendrons au prix juste, ou si nous faisons du bénéfice ?

M. le Maire : Ce tableau sera bien présenté en commission finances comme prévu.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette transaction ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la vente du local sis au 6, rue de Bretagne ainsi que l'emplacement de stationnement d'un véhicule n° 9 qui y est rattaché au prix de 160 000 € nets vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

DM-2023-026 – Acquisition de la parcelle XK101

Christelle DELAHAIE : En novembre dernier, la commune a été informée de la mise en vente de la parcelle cadastrée section XK n° 101, sise les Places, le long de la route de la Vallée, à proximité de l'aire de grand rassemblement des gens du voyage en direction de Basse-Goulaine.

M. le Maire a décidé de faire une proposition d'achat d'un montant de 26 661 € pour une superficie de 26 661 m², soit 1 €/m², au vendeur, M. Gérard THOMAS, domicilié à Nantes. Ce dernier a accepté l'offre d'achat début décembre.

Les membres de la commission « Urbanisme et bâtiments », lors de la réunion du 18 janvier 2023, ont émis un avis favorable à la majorité des membres présents pour l'acquisition de cette parcelle, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'acquérir la parcelle cadastrée section XK n° 101 sise les Places, au prix de 26 661 €, d'indiquer que les frais d'acte (bornage et notariés) seront à la charge de la commune, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment, l'acte notarié, et enfin, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Merci, Christelle.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section XK n° 101 sise les Places, au prix de 26 661 € ;
- ◆ **INDIQUE** que les frais d'acte (bornage et notariés) seront à la charge de la commune ;
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Christelle, je te passe la parole pour répondre à la demande d'information de Thierry concernant la rue de Bretagne.

CHRISTELLE DELAHAIE : Oui. Nous sommes en train d'étudier ce secteur, en fait. Nous sommes vraiment dans la phase d'étude, nous regardons ce qui est possible, ce qui convient aussi à chacun... Nous sommes vraiment dans le préprojet, pour l'instant. Nous avons entendu les souhaits, mais aussi les inquiétudes.

M. le Maire : En complément, pour information, le cahier des charges concernant l'aménagement de ces parcelles sera finalisé à la fin mai. Il sera envoyé ensuite au moins trois ou quatre promoteurs.

CHRISTELLE DELAHAIE : Tout à fait.

M. le Maire : Mais pour l'instant, rien n'est finalisé entre le passage piétonnier ou une route.

Thierry GODINEAU : Il y a effectivement, dans cette affaire, le cas particulier de la commerçante, pour ne pas dire la pharmacienne, puisque tout le monde l'avait identifiée, me semble-t-il. Mais il y a le cas général, qui est beaucoup plus important. Que fait-on ? Est-ce que nous faisons la trouée ou est-ce que nous ne la faisons pas ? C'est cela, le sujet principal, au-delà de l'aspect particulier que j'évoquais.

Sur la forme, je suis gêné. Et là, je parle au nom de Mme CAMENEN, que j'ai rencontrée, parce que lorsqu'elle a eu affaire aux personnes de la mairie, fin mars, de mémoire, on ne lui a pas forcément laissé le choix – et là, j'espère ne pas me tromper... On lui a dit : « a priori, ce sera comme ça ». Aujourd'hui, j'apprécie beaucoup ce que vous dites, à savoir que rien n'est arrêté et que tout est en débat. Je retiens cela. Mais sur le sujet général, cette trouée est extrêmement importante. Elle est importante pour décongestionner le

centre du bourg des voitures. Elle est importante pour aller retrouver d'éventuels parkings, derrière. Elle est importante pour tout le monde. Donc pour moi, le sujet ne devrait pas être mis en débat. Je rappelle aussi que nous avons pris une délibération, il y a quelques mois, pour acheter le bâtiment via un montage avec l'EPF, si j'ai bonne mémoire, et que nous vous avons donné notre accord justement au motif que le projet nous paraissait tout à fait intéressant et qu'il était déjà engagé sur le papier. Par conséquent, là, il y a tout de même des interrogations. J'espère que nous allons très rapidement lever les doutes. Je comprends très bien que l'on ne puisse pas présenter des plans définitifs à la commerçante en question mais pour autant, sur le principe même de cette trouée, j'espère qu'il n'y a pas de remise en cause.

M. le Maire : Je reviens sur ce que j'ai dit au début : non, il n'y a pas de remise en cause. Mais une remise en cause de quoi ? Pour l'instant, le projet définitif n'est pas ficelé.

Les promoteurs proposeront des projets, qui devront aussi être économiquement viables – il faut aussi faire attention à cette dimension –, et les commissions, autant celle de l'économie que celle de l'urbanisme, et même celle de la sécurité, travailleront sur l'ensemble.

Mais au moins, une chose est sûre, et je veux appuyer là-dessus, c'est que rien n'est décidé.

DM-2023-027 – Convention à caractère d'entretien, de gestion et d'exploitation relative aux aménagements de voirie, route du Soleil Levant, route départementale 74, en agglomération

Pascal CHANTREAU : Il s'agit d'une convention pour l'entretien, la gestion et l'exploitation relative aux aménagements de voirie, route du Soleil Levant, route départementale 74, donc sur la zone de la Courbe, en agglomération.

La Ville de Saint-Julien-de-Concelles a réalisé des travaux de voirie, route du Soleil Levant. Une convention d'une durée de dix ans doit être établie entre la Ville et le Département de Loire-Atlantique afin de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés.

La convention précise que la Ville assurera à ses frais l'entretien, la maintenance et le remplacement à titre permanent de l'ensemble des aménagements des phases I et II réalisés sur le domaine public routier départemental. Elle stipule aussi que le Conseil départemental assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, des parties de chaussées réservées à la circulation des véhicules, ainsi que les marquages des régimes de priorité en bordure des routes départementales prioritaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la Ville de Saint-Julien-de-Concelles et le Département de Loire-Atlantique telle qu'elle figure dans le document en annexe que vous avez dû recevoir et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette décision.

Le document était bien en annexe : je viens de vérifier.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Cela se fait souvent, pour les voies départementales qui sont rénovées : une convention est passée avec le propriétaire, le Département.

Y a-t-il des remarques ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les dispositions de la convention entre la CCSL et la commune de Saint-Julien-de-Concelles pour le service commun urbanisme ;
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

M. le Maire : Au moins, ils continueront à entretenir les tapis.

Je passe la parole à Nathalie.

3. FINANCES

DM-2023-028 – Approbation du compte de gestion 2022 « Ville »

Nathalie CHARBONNEAU : Nous avons ce soir un peu de finances. Ce ne sera pas très long. Il s’agit d’approuver les comptes administratifs et de gestion de 2022 pour la Ville, pour les Opérations immobilières, pour la Salle de la quintaine et pour le Réseau de chaleur.

Nous avons essayé de vous faire des tableaux un peu plus synthétiques, où vous voyez les équilibres par couleurs entre le compte administratif et le compte de gestion. Vous pouvez observer l’équilibre entre les recettes et les dépenses.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 BUDGET « VILLE »



► **Exécution du budget 2022 :**

		DEPENSES		RECETTES	
Compte administratif :	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 7 234 079,17	G	9 191 723,57
		Section d'investissement	B 3 277 397,33	H	4 535 360,29

		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Compte de gestion :	RECETTES				
	Prévisions budgétaires totales (a)		6 606 951,80		9 632 300,33
	Titres de recette émis (b)		4 535 360,29		9 228 382,50
	Réductions de titres (c)				36 458,33
	Recettes nettes (d = b - c)		4 535 360,29		9 191 723,57
	DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)		6 606 951,80		9 632 300,33	
Mandats émis (f)		3 286 009,12		7 611 228,17	
Annulations de mandats (g)		4 611,16		177 140,00	
Dépenses nettes (h = f - g)		3 277 397,33		7 234 079,17	

► **Résultat de clôture 2022 :**

Compte administratif :	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	11 243 576,41	= G+H+I+J	14 669 878,76	=	3 426 302,35
Compte de gestion :	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022						
	I - Budget principal						
	Investissement		525 863,05				
	Fonctionnement		2 899 439,30				
	TOTAL I		3 426 302,35				

↓

Résultat correspond à 10 mois et 22 jours de charges de personnel

DM-2023-029 – Approbation du compte de gestion 2022 « Opérations immobilières »

Nathalie CHARBONNEAU : Nous avons un deuxième tableau à peu près identique au précédent, où vous avez toujours les équilibres entre le compte administratif et le compte de gestion.

Pour le budget « Opérations immobilières », vous vous souvenez que nous avons clôturé l’année 2022 à -7 400 € à la suite d’une acquisition. nous n’avons pas couvert ce montant de 7 488 €, ce qui est fait désormais puisque ce budget annexe a été réintégré au budget « Ville ».

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022

BUDGET « OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES »

► Exécution du budget 2022 :

		DEPENSES		RECETTES	
Compte administratif :	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 14 568,48	G	90 099,55
		Section d'investissement	B 184 026,50	H	30 216,20

Compte de gestion :		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		255 082,81	177 336,63
Titres de recette émis (b)		30 216,20	91 349,55
Réductions de titres (c)			7 259,00
Recettes nettes (d = b - c)		30 216,20	90 099,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		255 082,81	177 336,63
Mandats émis (f)		184 026,50	16 027,53
Annulations de mandats (g)			2 259,00
Depenses nettes (h = f - g)		184 026,50	14 568,48

► Résultat de clôture 2022 :

Compte administratif :	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	225 141,18	= G+H+I+J	217 652,36	=	-7 488,82
------------------------	--------------------------------	-----------	------------	-----------	------------	---	-----------

Compte de gestion :		RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	
OPER IMMO ST-JULIEN-CONCELLES			
Investissement		-180 356,50	
Fonctionnement		172 867,68	
Sous-Total		-7 488,82	
TOTAL II		-7 488,82	

DM-2023-030 – Approbation du compte de gestion 2022 « Salle de la Quintaine »

Nathalie CHARBONNEAU : Ensuite, vous avez le budget de la salle de la Quintaine. Je rappelle que nous sommes bien sur un atterrissage de fin d'année à -20 000 € au lieu de -15 000 €, comme nous l'avions prévu en fin d'année dernière. Nous avons également réintégré ce budget dans le budget « Ville » et vous avez une équivalence de données entre le compte administratif et le compte de gestion.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022

BUDGET « SALLE DE LA QUINTAINE »

► Exécution du budget 2022 :

		DEPENSES		RECETTES	
Compte administratif :	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 45 232,65	G	22 350,70
		Section d'investissement	B 0,00	H	0,00

Compte de gestion :		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			48 476,12
Titres de recette émis (b)			23 214,87
Réductions de titres (c)			804,17
Recettes nettes (d = b - c)			22 350,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			48 476,12
Mandats émis (f)			45 232,65
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			45 232,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			22 881,95
(h - d) Déficit			

► Résultat de clôture 2022 :

Compte administratif :	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	45 232,65	= G+H+I+J	24 026,82	=	-20 405,83
------------------------	--------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	---	------------

Compte de gestion :		RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	
SALLE QUINTAINE SAINT-JULIEN			
Investissement			
Fonctionnement		-20 405,83	
Sous-Total		-20 405,83	
TOTAL II		-20 405,83	

DM-2023-031 – Approbation du compte de gestion 2022 « Réseau de chaleur »

Nathalie CHARBONNEAU : Enfin, vous avez le budget concernant le Réseau de chaleur. Nous terminons l'année 2022 avec un résultat de +8 600 € pour la partie relative à l'exploitation, et un résultat de l'ordre de 80 000 € pour la section d'investissement.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 BUDGET « RÉSEAU DE CHALEUR »

► Exécution du budget 2022 :

		DEPENSES		RECETTES	
Compte administratif :	Section d'exploitation	A	223 765,81	G	217 158,35
	Section d'investissement	B	93 540,41	H	99 383,95

Compte de gestion :	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)		174 573,26		250 303,88
Titres de recette émis (b)		99 383,95		217 158,35
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)		99 383,95		217 158,35
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)		174 573,26		250 303,88
Mandats émis (f)		93 540,41		259 756,74
Annulations de mandats (g)				38 860,43
Depenses nettes (h = f - g)		93 540,41		223 765,81

► Résultat de clôture 2022 :

Compte administratif :	TOTAL (réalisations + reports)	P ₂ A+B+C+D	317 306,22	Q ₂ G+H+I+J	406 419,54	R-O-P	89 113,32
------------------------	--------------------------------	---------------------------	------------	---------------------------	------------	-------	-----------

Compte de gestion :	RÉSEAU CHALEUR MOIS ST-JULIEN		RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	
	Investissement		80 416,90	
	Fonctionnement		8 696,42	
	Sous-Total		89 113,32	
	TOTAL III		89 113,32	
	TOTAL I + II + III		89 113,32	

Y a-t-il des questions ?

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2022 « Ville », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, le compte de gestion 2022 « Opérations immobilières », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, le compte de gestion 2022 pour la Salle de la Quintaine, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif et le compte de gestion 2022 « Réseau de chaleur », celui que nous garderons, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M. le Maire : Le vote du compte administratif se fera sans moi. Y a-t-il des questions avant de délibérer sur l'adoption des comptes de gestion ?

Nathalie CHARBONNEAU : Je vous remercie pour votre confiance sur ce dernier budget pour 2022 et sur le futur budget pour 2023.

M. le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOpte** le compte de gestion 2022 « Ville », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- ◆ **ADOpte** le compte de gestion 2022 « Opérations immobilières », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- ◆ **ADOpte** le compte de gestion 2022 « Salle de la Quintaine », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- ◆ **ADOpte** le compte de gestion 2022 « Réseau de chaleur », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DM-2023-032 – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2022 « Réseau de chaleur »**DM-2023-033 – Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats 2022 « Ville », « Opérations immobilières » et « Salle de la Quintaine »**

Nathalie CHARBONNEAU : M. le Maire étant sorti de la salle, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les comptes administratifs 2022 « Ville », « Opérations immobilières » et « Salle de la Quintaine », de reporter au chapitre 002 du budget 2023 « Ville » l'excédent de fonctionnement de 1 691 922,29 € des budgets « Ville », « Opérations immobilières » et « Salle de la Quintaine », ces deux derniers ayant été réintégrés au budget « Ville » au 1^{er} janvier 2023, d'affecter à l'article 1068, « Excédents de fonctionnement capitalisés », du budget « Ville » 2023 la somme de 1 360 978,86 € et de reporter au chapitre 001 du budget 2023 « Ville » l'excédent de 345 506,55 € comprenant la reprise du résultat 2022 d'investissement des budgets « Ville » et « Opérations immobilières », ce dernier ayant été réintégré au budget « Ville » au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le compte administratif 2022 « Ville » ;
- ◆ **ADOpte** le compte administratif 2022 « Opérations immobilières » ;
- ◆ **ADOPTER** le compte administratif 2022 « Salle de la Quintaine » ;
- ◆ **REPORTE** au chapitre 002 du budget 2023 « Ville » l'excédent de fonctionnement de 1 691 922,29 € des budgets « Ville », « Opérations immobilières », et « Salle de Quintaine », ces deux derniers ayant été réintégrés au budget « Ville » au 1^{er} janvier 2023 ;
- ◆ **AFFECTE** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget « Ville » 2023 la somme de 1 360 978,86 € ;
- ◆ **REPORTE** au chapitre 001 du budget 2023 « Ville » l'excédent de 345 506,55 € comprenant la reprise du résultat 2022 d'investissement des budgets « Ville » et « Opérations immobilières », ce dernier ayant été réintégré au budget « Ville » au 1^{er} janvier 2023.

Nathalie CHARBONNEAU : Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 « Réseau de chaleur », de reporter au chapitre 002 du budget 2023 « Réseau de chaleur » l'excédent de fonctionnement de 8 696,42 € et de reporter au chapitre 001 du budget 2023 « Réseau de chaleur » l'excédent d'investissement de 80 416,90 €, qui correspond aux éléments que je vous ai donnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOpte** le compte administratif 2022 « Réseau de chaleur » ;
- ◆ **REPORTE** au chapitre 002 du budget 2023 « Réseau de chaleur » l'excédent de fonctionnement de 8 696,42 € ;
- ◆ **REPORTER** au chapitre 001 du budget 2023 « Réseau de chaleur » l'excédent d'investissement de 80 416,90 €.

Je précise, en complément, que vous avez eu en annexe tous les comptes administratifs officiels de 2022. Ils seront ensuite sur le site de la Ville.

DM-2023-034 – Budget supplémentaire 2023 « Ville »

Nathalie CHARBONNEAU : Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, dont nous venons de parler, et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

Lors de l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil municipal, réuni le 7 mars 2023, les résultats définitifs des comptes 2022 n'étaient pas encore connus, d'où la nécessité d'adopter un budget supplémentaire. Les résultats 2022 ont toutefois évolué de façon très marginale par rapport aux estimations qui avaient été présentées.

L'adoption de ce budget supplémentaire permet également d'intégrer les produits fiscaux et dotations notifiés par l'État pour 2023.

Nous vous proposons ici quelques rectificatifs qui sont intervenus entre le mois de mars et aujourd'hui.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 « VILLE »

Dépenses de fonctionnement			
Compte	Objet	BP 2023	Montant de la variation par BS
617	Convention energie partagée	0,00 €	5 998,00 €
7391112	Dégrèvement TH sur logements vacants	2 000,00 €	500,00 €
023	Autofinancement viré à l'investissement	2 799 149 €	274 015,50 €

Variation dépenses de fonctionnement		280 513,50 €
--------------------------------------	--	--------------

Dépenses d'investissement			
Compte	Objet	BP 2023	Montant de la variation par BS
Néant			
Variation dépenses d'investissement		0,00 €	

Recettes de fonctionnement			
Compte	Recettes de fonctionnement	BP 2023	Montant de la variation par BS
73111	Impôts directs locaux	4 680 000,00 €	218 689,00 €
74111	Dotations forfaitaire	970 000,00 €	-12 909,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale	825 000,00 €	37 480,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation	230 000,00 €	-6 779,00 €
74833	Compensation d'exonération taxes foncières	300 000,00 €	4 846,00 €
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	1 652 735,79 €	39 186,50 €
Variation recettes de fonctionnement		280 513,50 €	

Recettes d'investissement			
Compte	Recettes d'investissement	BP 2023	Montant de la variation par BS
021	Autofinancement viré par le fonctionnement	2 799 148,79 €	274 015,50 €
1641	Emprunts nouveaux	739 206,63 €	-278 385,27 €
001	Excédent d'investissement N-1 reporté	341 136,78 €	4 369,77 €
Variation recettes d'investissement		0,00 €	

- Le montant des restes à réaliser 2022 de 1 360 978,86 € intégrés au budget 2023 reste inchangé par rapport au montant prévisionnel affecté lors du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2023 de la Ville.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Oui, Marie ?

Marie PASCAUD : Étant donné le bon budget qui vient d'être présenté, il n'y avait peut-être pas besoin d'augmenter la taxe foncière...

Nathalie CHARBONNEAU : Je ne sais pas pourquoi, mais je m'attendais à cette observation... C'est une décision modificative. Là, elle est en « + ». Tant mieux. J'aimerais bien que ce soit tout le temps comme cela, Marie. Mais tout au long d'un budget prévisionnel, même si je ne le souhaite pas, cela monte et cela descend. Là, nous avons des recettes supplémentaires et c'est très bien, mais quand on est sur un projet et que l'on a une évaluation ou une enveloppe, quelquefois et même souvent, d'ailleurs, entre le montant du début et le montant de la fin, il peut nous servir d'avoir de temps en temps des recettes supplémentaires. Il faut savoir que nous avons des coûts d'énergie qui augmentent, que nous avons des coûts de matériaux qui augmentent et que, sur les valorisations des projets que nous déroulons tout au long de l'année, nous pouvons avoir des « + », mais que nous avons souvent des « - ». Et ces montants supplémentaires de recettes qui arrivent sont toujours les bienvenus, comme les subventions que nous allons chercher, dont nous vous avons toujours dit que nous ne les comptons pas dans les projets, mais qui nous permettent, tout au long de la vie financière de la collectivité, d'absorber l'ensemble des projets dans de bonnes conditions. Une plus-value de 280 000 € sur un budget de 19 M€ à l'année, cela peut nous servir.

M. le Maire : Merci, Nathalie. Thierry ?

Thierry GODINEAU : J'ai une demande de précision. Tu as très rapidement évoqué le sujet des énergies. Est-ce que le chiffre de +200 000 € évoqué en commission est confirmé ou est-ce que cela a évolué depuis que nous nous sommes vus ?

Nathalie CHARBONNEAU : Nous espérons que ce sera un peu moins mais pour l'instant nous n'avons pas d'estimation fiabilisée.

M. le Maire : Nous sommes toujours à 66 % d'augmentation au niveau des énergies. J'ai entendu dire que le gaz baissait tout de même un peu. Mais au bout du compte, nous aurons sûrement cette augmentation, voire un peu plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2023 « Ville ».

4. RESSOURCES HUMAINES

DM-2023-035 – Tableau des effectifs

M. le Maire : Je vais laisser la parole à Bénédicte DESCHAMPS, qui est parmi nous pour la dernière fois. Nous allons l'écouter attentivement.

Bénédicte DESCHAMPS : Pour un point RH classique : la modification du tableau des effectifs, qui, pour cette fois, prend deux choses en compte : la stabilisation définitive du passage à 30 places du multi-accueil, puisque nous avons, dans un premier temps, pris plutôt des postes en renfort, mais pas de manière définitive. Désormais, nous créons les postes pour stabiliser totalement les équipes. C'est une affaire classée, avec une équipe qui tourne plutôt bien.

Les autres postes correspondent aux avancements de grade. Comme d'habitude, nous créons les postes d'un côté et nous les supprimons de l'autre. Cela a évidemment fait l'objet d'une validation auprès du comité technique le 15 mars et le 10 mai derniers.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce tableau des effectifs ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que proposées.

DM-2023-036 – Contrat de projet

Bénédicte DESCHAMPS : Il s'agit là d'un autre sujet de ressources humaines : le contrat de projet. Actuellement, le pôle « animation » de la collectivité accueille un apprenti. Cela va faire la troisième année qu'il est parmi nous. Le contrat de celui-ci arrivant à échéance, il est important de s'interroger sur la suite à donner afin de répondre aux besoins du service.

Le contrat de projet est un nouvel outil contractuel, qui permet aux employeurs publics de recruter des agents en contrat à durée déterminée sur un emploi non permanent pour réaliser un projet ou une opération qui doit être clairement et préalablement identifiée.

L'agent concerné peut relever de toutes les catégories hiérarchiques, que ce soit A, B ou C. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et au maximum pour six ans.

La fin de ce CDD n'ouvre pas droit à un CDI pour l'agent ni à une titularisation. Si le projet n'est pas achevé et que le contrat a été conclu pour une durée inférieure à six ans, il peut être renouvelé dans la limite de cette durée de six ans.

C'est le type de contrat qui vous est proposé pour subvenir au besoin de service au niveau du pôle « animation » puisqu'aujourd'hui, la présence d'un apprenti a clairement démontré une nécessité de renforcer ce pôle. Pour autant, les missions ne sont pas encore assez clairement définies pour que nous nous engagions sur un poste définitif. Il est donc proposé d'utiliser ce dispositif, qui va permettre de répondre au besoin actuel.

Les missions qui sont identifiées sont indiquées ici :

- développer la création et assurer la qualité et la cohérence des contenus de communication ;
- recueillir, vérifier, sélectionner et hiérarchiser les informations relatives à la vie de la collectivité afin de les diffuser en interne et en externe ;
- développer les relations presse et partenaires externes ;
- développer les contenus du site web et de l'application mobile, créer des contenus pour les réseaux sociaux et les panneaux lumineux ;
- accompagner le développement touristique.

Ce contrat serait proposé pour une durée de trois ans.

M. le Maire : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de trois ans sur les missions susmentionnées. Oui, Thierry ?

Thierry GODINEAU : Je voudrais ré-évoquer ce que j'ai dit non pas en comité technique mais en CST, en Comité social territorial. Peut-être pourrions-nous revenir sur la *slide* précédente. Je vois les missions que nous envisageons de confier à cette personne. J'ai cru entendre, mais peut-être ai-je mal compris, que nous nous orientons vers un poste de catégorie C. Au regard de ces missions, j'espère que l'on va revoir la position parce que sincèrement, j'ai bien entendu les arguments des représentants du personnel, mais un agent de catégorie C pour faire ce type de mission... Je trouve tout de même que cela mérite un peu plus. Merci.

M. le Maire : Cela a bien été évoqué en CST, en effet. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de trois ans sur les missions susmentionnées.

5. ÉCOLE – ENFANCE – JEUNESSE

DM-2023-037 – Subvention à l'association Europ'Raid

Emmanuelle SCHWACH : Bonsoir. L'association Europ'Raid, composée de jeunes Concellois, sollicite une subvention auprès de la Ville pour l'accompagner dans un projet à vocation humanitaire qui consiste à acheminer des fournitures scolaires entre autres dans des pays d'Europe de l'Est.

Après examen du dossier, la commission « Écoles – Enfance – Jeunesse » a considéré que cette action entrait pleinement dans les orientations de la politique jeunesse de la collectivité. En effet, cette initiative répond aux objectifs définis dans le projet éducatif de territoire (PEDT) visant à accompagner les jeunes vers une citoyenneté active et l'accès à l'autonomie et soutenir des projets de jeunes et envers les jeunes. Par ailleurs, les jeunes concernés développent les sources d'autofinancement en participant activement à des manifestations locales.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Les Champions - Europ'Raid - une subvention de 400 € pour ce projet.

M. le Maire : Merci, Emmanuelle. Y a-t-il des remarques ? Non ? Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ACCORDE** à l'association Les champions - Europ'Raid une subvention de 400 € pour ce projet.

6. DYNAMIQUE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

DM-2023-038 – Subvention skatepark

M. le Maire : Nous passons maintenant à une subvention qui concerne la dynamique sportive et associative. Brigitte étant absente, c'est moi qui vous la présente.

Je pense que vous rappelez que ce que l'on appelle « l'espace du marais », où le pumtrack commence à se mettre en place, il y avait une étude sur le terrain complet avec un skate park accolé et un aménagement pour des équipements intergénérationnels sur l'espace qui resterait. L'ensemble des travaux de ce projet avait été phasé sur deux ans mais vu le retard que prend la salle de sport, nous avons décidé de finir tout ce secteur dans l'année, ou un peu plus que l'année. C'est pourquoi il y aura maintenant un skatepark qui va être mis en parallèle. Dès lors, une demande de subvention est faite.

Je voulais juste vous informer, parce que tout le monde n'était pas au courant, que le timing était un peu modifié suivant les finances de la commune.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace du marais, la Ville envisage d'étendre l'espace de glisse avec la création d'un skatepark. Cet équipement viendra enrichir l'offre d'activités de loisirs libres sur le site notamment en complément du city-stade existant et du pumtrack en cours de réalisation. À terme, ce parc urbain accueillera également des équipements à vocation intergénérationnelle et inclusive dans un environnement paysager entièrement repensé.

Ce type d'investissement semble aujourd'hui éligible au titre du plan « 5 000 terrains de sport » porté par l'Agence Nationale du Sport.

Ainsi, le plan de financement de l'équipement s'établit de la façon suivante : 80 % pour l'ANS – « 5 000 terrains de sport », soit 84 650,48 €, et l'autofinancement communal pour 21 162 €, soit un total de 105 813,10 €.

Comme d'habitude, c'est une demande de subvention qui est lancée avant le projet, parce qu'il y a déjà le pumtrack qui est fait et que nous ne sommes pas sûrs d'avoir la subvention. Mais je pense quand même qu'il faut la demander. Ce serait une bonne nouvelle, si nous étions accompagnés aussi dans ce domaine-là. En effet, pour le reste du parc, il y aura beaucoup de travaux qui seront réalisés par les équipes de la commune, notamment celle des espaces verts.

Y a-t-il des remarques sur cet équipement ? Thierry ?

Thierry GODINEAU : J'avoue que je ne comprends pas très bien le projet. Que concernent les 105 800 € ? Concernent-ils le skatepark, ou le skatepark et les aménagements autour, les aménagements paysagers ? Je vais un peu plus loin dans mon raisonnement : je trouve que 105 800 € pour mettre des bouts de tôle pour faire des arrondis, c'est particulièrement onéreux, sans compter que cela vient s'ajouter au pumtrack qui, lui, sera à côté, pour lequel nous avons déjà dû mettre pas loin de 200 000 ou 300 000 €.

Pourriez-vous éclairer ma lanterne parce que là, je n'y vois pas très clair ? Et surtout, j'aimerais bien avoir un bilan complet de ce que vont nous coûter le pumtrack et le skatepark. Je ne parle pas des aménagements paysagers, nous sommes bien d'accord ? Pourrais-je avoir des informations ? Merci.

M. le Maire : Pour commencer, le montant de 105 800 € est destiné uniquement au skatepark, équipement qui longera la piste du Pumtrack. Ce projet n'a rien à voir avec l'existant.

Pour le pumtrack, je crois que le montant est de 180 000 €. Pour l'aménagement complet du site des Marais, nous serons plus près des 500 000 €.

Y a-t-il d'autres questions sur cette demande de subvention ? Non ? Je vous propose de passer au vote pour ces 80 % de subvention, qui feraient diminuer le coût pour nous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour la réalisation du skatepark ;
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATIONS

M. le Maire : Je termine avec les informations.

Comme vous l'avez vu dans l'ordre du jour, les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées ainsi : le 9 juin, il y a une séance supplémentaire pour la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales de septembre. Les élections auront lieu un dimanche, le 24 septembre. Thierry, est-ce que vous pourrez envoyer un nom pour voter aux élections sénatoriales ?

Thierry GODINEAU : Je découvre à l'instant qu'il fallait fournir un nom.

M. le Maire : Il n'est pas nécessaire de le fournir ce soir. Nous en avons parlé l'autre jour.

Thierry GODINEAU : Oui, tu en as parlé l'autre jour mais tu ne m'as pas dit qu'il fallait fournir un nom. Et pourquoi un nom ? Je pensais que c'était pris dans la liste des 29 et que c'était un tirage au sort. Il aurait pu y avoir quatre noms de chez nous. C'est ainsi que j'avais compris les choses.

M. le Maire : Ce n'est pas par tirage au sort. C'est suivant les résultats des élections. Nous vous ferons suivre le règlement.

Thierry GODINEAU : Je le découvre. Nous vous fournirons un nom. Ou même, nous pourrions en désigner un d'office. Qui travaille le dimanche ?

M. le Maire : En effet, ce sera un dimanche, le dimanche matin.

Ensuite, le prochain Conseil municipal aura lieu le 27 juin.

Enfin, nous aimerions savoir qui sera présent à la soirée des agents et des élus, le vendredi 30 juin. Pouvez-vous faire circuler l'information ? Nous avons besoin de votre présence.

En parlant de présence, je vais peut-être passer la parole à Frédéric, si tu as quelques informations.

Frédéric BERNARD : Merci, Thierry. En effet, le mois de juin approche à grand pas et nous avons encore de nombreuses animations. Alexandra nous a envoyé un *doodle* pour nous inscrire pour les différentes activités et aux dernières nouvelles, nous n'avons eu que deux inscrits. Si vous n'arrivez pas à

vous inscrire par *doodle*, vous envoyez un mail directement à « animation@saintjuliendeconcelles ». C'est Alexandra qui centralise le tout. Elle saura qui sera présent. Merci.

M. le Maire : Comme le disait Frédéric en début de conseil, en bureau, nous ferons peut-être aussi un document papier. C'est plus facile pour que les gens s'inscrivent.

Ce conseil se termine. Je profite du dernier conseil de Bénédicte pour la remercier du travail effectué à mes côtés, à vos côtés aussi. Cela nous fait tout de même quelque chose, que vous partiez. J'aurais bien fini mon mandat avec vous, mais comme nous le disions la dernière fois, ce sont des opportunités qui se présentent. Je connais la personne qui est venue vous chercher. Quand je la rencontrerai, je lui dirai quelques mots... En tout cas, je suis très satisfait du travail que nous avons effectué pendant ces six années. Je vous souhaite bonne route. Merci à vous.

(Applaudissements)

Bénédicte DESCHAMPS : Je crois que vous avez reçu une petite invitation de M. le Maire pour le 31 mai à la Quintana. Je serai ravie de voir tous ceux qui pourront être présents parce que pour moi, effectivement, c'est une page très, très importante de ma vie professionnelle qui se tourne. Donc merci aussi de m'avoir fait confiance.

M. le Maire : Je vous propose de nous retrouver en bas pour le verre de l'amitié, si vous en avez le temps. Merci.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Voies et délais de recours : Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Secrétaire de séance

Emmanuelle SCHWACH



Le Maire,

Thierry AGASSE



